

## DÉLIBÉRATION N° 2021-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance » pour le Programme national Ponts**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

#### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve la convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance » pour le Programme national Ponts.

#### **Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention, y compris l'intégration d'ajustements rédactionnels de la convention qui n'en modifient pas l'économie générale, et l'autorise à déléguer sa signature à des collaborateurs pour signer ces actes.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 19 mai 2021.*

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude Jarrot